



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du - 1 SEP. 2015

**Portant délégation de signature à
Monsieur Dominique DEVIERS,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Aquitaine par intérim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 26 août 2015 chargeant **Monsieur Dominique DEVIERS**, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim**, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction et à la zone de gouvernance du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en région.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim**, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. les avis de l'autorité environnementale.

Article 3 – Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ses adjoints.

Article 5 – Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 - Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim et le Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 1 SEP. 2015

Le Préfet de la Région
Aquitaine,

Pierre DARTOUT





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du **1 SEP. 2015**

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à M. Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par interim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu la décision du 27 janvier 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme n° 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 27 février 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant désignation des Préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme n° 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, portant désignation des Préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme n° 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 3 mars 2014 du Ministère de l'intérieur, portant désignation portant désignation des Préfets de Région comme responsables de budget opérationnel de programme (RBOP) pour le programme n° 207 « Sécurité et éducation routières » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 11 mars 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant nomination des Préfets de Région comme responsables de budgets opérationnels de programme (RBOP) du programme n° 181 « Prévention des risques » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 14 mars 2014 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant désignation des Préfets de Région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 25 mars 2014 portant désignation des Préfets de Région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme n° 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 26 août 2015 chargeant Monsieur Dominique DEVIERS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en sus de ses fonctions, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à compter du 1er septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et aménagement durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Sécurité et éducation routières » Bop 207,
- « Infrastructures et services de transports » Bop 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » Bop 113,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », Bop 217
- « Prévention des risques » Bop 181,
- « Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture » Bop 205,

et ceux du programme relevant de la mission « Ville et logement » pour le BOP régional suivant :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » Bop 135.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », Bop 135,
- « Sécurité et éducation routières », Bop 207,
- « Infrastructures et services de transports », Bop 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », Bop 113,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », Bop 217,
- « Prévention des risques », Bop 181,

- « Énergie, climat et après-mines », Bop 174,
- « Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture », Bop 205,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 3 – Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés par le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature du Préfet de la région Aquitaine.

Article 4 - Délégation est également donnée à **Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim**, à l'effet de signer tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

* « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;

* « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;

* « Contribution aux dépenses immobilières » CAS n° 723.

Article 5 - Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 - Délégation est donnée à **Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim**, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du Préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de Région. Il sera fondé sur les requêtes INDIA, hors crédits gérés sous CHORUS.

Article 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur Dominique DEVIERS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim**, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires placés sous son autorité.

La signature des agents habilités au titre du présent article est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine.

Article 9 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine par intérim, le **Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim** et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **1 SEP. 2015**

Le Préfet de la Région
Aquitaine,


Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

*Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>*

RAA RÉGIONAL N° 2015-057

Publié le 2 septembre 2015

SOMMAIRE page 2/2

Administration Territoriale de l'Aquitaine

